

Question de politique – Blogue n°12 (Projet de loi 96)

LA COMMISSION POURSUIT SES DISCUSSIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX ADMISSIONS DANS LES CÉGEPS

Le 25 février 2022 – La [Commission de la culture et de l'éducation](#) de l'Assemblée nationale a repris hier sa lecture article par article du projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#). Ses membres ont discuté de l'article 58, qui porte sur les admissions dans les cégeps. Le projet de loi 96 modifie la [Charte de la langue française](#).

La Commission a repris ses discussions sur l'amendement du gouvernement à l'article 88.0.4 de la Charte. À cet égard, la députée Ruba Ghazal de Québec solidaire a présenté un sous-amendement relatif au financement des cégeps. Ce sous-amendement aurait obligé le ministre de l'Enseignement supérieur à revoir progressivement – d'ici 2032 – le financement transféré à tous les cégeps afin qu'il devienne proportionnel à la démographie globale de la population du Québec pour ce qui est des francophones et des anglophones. Selon la députée, son amendement vise à redresser la situation de ce qu'elle appelle les « institutions de l'élite anglophone », actuellement surfinancées par rapport aux petits cégeps des plus petites localités à travers la province. Ces derniers, a-t-elle suggéré, sont sous-financés sur une base relative. La députée libérale Hélène David, ancienne ministre de l'Enseignement supérieur, a réfuté cette affirmation, déclarant que les petits cégeps ont été dotés d'installations de pointe. Beaucoup d'entre eux bénéficient de subventions généreuses établies sous le précédent gouvernement libéral, a-t-elle ajouté, une approche de financement qui se poursuit sous l'administration actuelle de la Coalition Avenir Québec.

Ajoutant une suggestion au sous-amendement de la députée Ruba Ghazal, le député du Parti québécois Pascal Bérubé a suggéré au gouvernement d'adopter un amendement qui redistribuerait la « valeur » des étudiants au sein d'un établissement. Concrètement, il a proposé que les « anglophones historiques » qui fréquentent un cégep anglais soient considérés comme ayant « plus de valeur » en ce qui concerne les transferts du gouvernement à ce cégep par rapport aux francophones ou aux allophones fréquentant le même établissement. L'objectif, a-t-il expliqué, est de faire en sorte que ce mécanisme incite les cégeps anglais à accepter plus d'étudiants « anglophones historiques » que d'étudiants francophones ou allophones. Il a notamment mentionné que le Collège Dawson de Montréal avait été créé pour servir les « anglophones historiques ». Aujourd'hui, selon le député, les francophones et les allophones constituent la majorité de la population étudiante de Dawson.

Les députés libéraux Gaétan Barrette et Hélène David ont souligné que ces suggestions conduiraient, à l'avenir, au sous-financement progressif des cégeps anglophones à mesure que la taille de leur population étudiante diminuerait. Le député Gaétan Barrette a également qualifié

le parti Québec solidaire de radical pour avoir proposé un tel sous-amendement. La députée Ruba Ghazal s'est dite d'accord, à condition que la définition commune du terme « radical » signifie la fidélité à ses principes.

Le ministre de la Langue et de la Justice, Simon Jolin-Barrette, a répondu que la position du gouvernement consiste à établir un plafond qui limite le nombre total d'étudiants fréquentant les cégeps anglais, plutôt que d'appliquer la Loi 101 et la Charte à l'ensemble du réseau des cégeps. Exprimant son désaccord, le député Gaétan Barrette a demandé au ministre de s'engager à ce que les cégeps ne soient pas assujettis à la Loi 101. Le ministre a refusé de répondre.

Pascal Bérubé, député du Parti québécois, a ensuite noté que la chef de l'opposition, la députée Dominique Anglade, avait affirmé sur Twitter que les libéraux ne voteraient pas en faveur du projet de loi 96 dans son état actuel, jugeant que le projet de loi allait trop loin. Le ministre Jolin-Barrette en a, par la suite, pris bonne note, y faisant référence à plusieurs reprises durant tout le reste de la réunion de la Commission. Il a accusé les libéraux de ne pas avoir été totalement transparents quant à leur intention de voter contre le projet de loi.

Le sous-amendement proposé par la députée Ruba Ghazal a finalement été rejeté.

Le député libéral Gaétan Barrette a ensuite proposé un sous-amendement de son cru, également à l'article 88.0.4. Il faudrait, selon lui, obliger le ministre de l'Enseignement supérieur à faire rapport sur les effets et la mise en œuvre des plafonds d'étudiants dans les cégeps anglophones, et ce, trois ans après l'adoption du projet de loi, puis tous les cinq ans. Le ministre Jolin-Barrette a répondu que cela figure déjà dans le projet de loi, mais qu'il incomberait au commissaire à la langue française de publier ces rapports. Ce processus doit être couvert en vertu de l'article 197 de la Charte, tel que modifié par l'article 113 du projet de loi 96. Le sous-amendement a été rejeté. Les députés libéraux ont voté en faveur du sous-amendement, mais les membres du gouvernement et du Parti québécois ont voté contre. Québec solidaire s'est abstenu.

Le député libéral Gaétan Barrette a noté, au passage, que la proportion établie de 17,5 % « d'anglophones historiques » (décrite dans le blogue n° 11) était basée sur l'année scolaire 2019-2020. Ajoutant que la taille de l'ensemble de la population étudiante du Québec augmente chaque année, il a suggéré que de nombreux cégeps anglais seront contraints de réduire le nombre d'étudiants au sein de leur établissement une fois l'entrée en vigueur du projet de loi.

Le député Gaétan Barrette a ensuite proposé un autre sous-amendement. Celui-ci porterait sur la suppression par le gouvernement du dernier paragraphe de l'article 88.0.4, étudié au cours des travaux de la Commission mercredi. (Cette disposition devait permettre d'augmenter, le cas échéant, le nombre de places disponibles pour les étudiants des cégeps anglophones. Cette augmentation n'aurait pas pu dépasser 8,7 %).

Le sous-amendement proposé par le député Gaétan Barrette aurait permis au ministre d'adopter un règlement pour modifier le plafond du nombre d'étudiants admis dans les cégeps anglophones. Sa proposition a été rejetée par le gouvernement. Le ministre Jolin-Barrette a expliqué que le gouvernement voulait exclure toute possibilité de s'écarter du plafond prévu par la loi.

La Commission est ensuite passée au vote sur l'amendement initial présenté par le gouvernement, soit la suppression du dernier paragraphe de l'article 88.0.4. Cet amendement a été accepté. Le gouvernement, Québec solidaire et le Parti québécois ont voté pour. Les libéraux ont voté contre.

Enfin, la Commission a procédé à l'étude de l'article 88.0.5. La députée Hélène David a présenté un amendement qui changerait l'exigence d'un rapport annuel à celle d'un rapport déposé tous les trois ans afin d'en faciliter la gestion pour les cégeps. Ce rapport documenterait la composition de la population étudiante de chaque cégep anglais.

La Commission a ajourné ses travaux avant toute discussion ou tout vote sur cet amendement.

Les députés retourneront dans leurs circonscriptions au cours des deux prochaines semaines. Par conséquent, la Commission ne prévoit pas siéger la semaine prochaine.